

Commune de
BARBAZAN
(Haute-Garonne)



ARRÊTE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

RD 33 L

**du croisement Route de Luscan
au croisement de l'Avenue de la tuilerie**

STATION THERMALE CLASSEE

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux sur les Trottoirs de la Route de Luscan du croisement de la route de Luscan au niveau de la Maison de Retraite au l'Avenue de la Tuilerie par l'entreprise ROUGE SEGUELA de Moustajon, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation sera interdite sur la voie RD33L – croisement de la route de Luscan au niveau de la Maison de Retraite jusqu'au croisement l'Avenue de la Tuilerie. Cette réglementation sera applicable le 13 janvier 2020 au 17 avril 2020.

ARTICLE 2 :

La circulation de tous les véhicules sera interdite sauf riverains. Le stationnement des véhicules sera interdit. L'entreprise et la commune mettront en place des panneaux de signalisation.

La Société Rougé Séguéla sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait des travaux qu'il y ait ou non de leur part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

ARTICLE 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5 :

Mr le Chef de Brigade commandant la Gendarmerie de BARBAZAN,

Mr le Directeur Départemental de l'Equipement,

Mr le responsable de l'entreprise ROUGE SEGUELA,

Mme le Maire de la Commune de Barbazan,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Barbazan, le 9 janvier 2020

Le Maire,



Michèle STRADERE.

Mairie 31510 BARBAZAN Tél. : 05.61.88.30.06 Fax : 05.61.88.39.06
accueil@mairie-barbazan.fr